

Zeitschrift: Bulletin de la Société suisse de Numismatique
Herausgeber: Société Suisse de Numismatique
Band: 3 (1884)
Heft: 2-3

Artikel: Encore les nouvelles pièces de 20 francs suisses
Autor: Henseler, Ant.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-170598>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN

DE LA

Société suisse de Numismatique

Le Bulletin est envoyé **gratuitement** à tous les **membres actifs** de la Société; pour les personnes ne faisant pas partie de la Société, l'abonnement annuel est fixé à **six francs**; étranger, port en sus.

Les demandes, offres ou annonces quelconques, seront payées à raison de **20 cent.** la ligne (corps 8); pour annonces répétées, **15 centimes** la ligne; les sociétaires jouiront d'une remise de **10 %** sur les prix ci-dessus.

Adresser tout ce qui concerne le Bulletin au **Secrétaire de la Société, M. Antonin Henseler, 30, Grand'rue, Fribourg (Suisse).**

Das Bulletin der Schweizerischen numismatischen Gesellschaft wird allen **Activ-Mitgliedern gratis** zugesandt; für die Nichtmitglieder ist das Abonnement auf **sechs Fr.** jährlich festgesetzt; für das Ausland wird das Porto hinzugerechnet.

Die Insertions-Gebühren für *Anfragen, Offerten oder Anzeigen* betragen **20 Cts.** pro Zeile. Die Mitglieder erhalten **10 %** Rabatt.

Alle Arbeiten, Anzeigen u. Reclamationen sind an den Sekretär der Schweizerischen numismatischen Gesellschaft, **Hrn. Ant. Henseler, 30, Reichengasse, Freiburg (Schweiz)** zu adressiren.

Encore**les nouvelles pièces de 20 francs suisses.**

Nous avons, à plus d'une reprise déjà, parlé de la frappe que vient de faire la Confédération de nouvelles pièces de 20 francs.

Nous avons jusqu'ici laissé le libre-penser à nos correspondants, mais quoique notre *Bulletin* ne soit pas un journal de polémique, il est cependant un droit qui lui est réservé, c'est de pouvoir librement discuter des choses qui ont trait à la numismatique, en tout et partout où il en voit *une nécessité*.

Une nécessité de ce genre se présente aujourd'hui et plus que jamais nous croyons devoir prendre la parole.

Pourquoi la Suisse, qui est fière de ses artistes-graveurs en médailles, fait-elle, depuis un certain nombre d'années, graver les coins de ses monnaies à *l'étranger* ?

Nous ne sommes pas les premiers à poser cette question, qui ne devrait soulever, ni même susciter aucune discussion.

La Suisse n'a-t-elle pas ses *Bovy* et *Richard* à Genève, *Lan-dry* à Neuchâtel, *Durussel* à Berne et tant d'autres artistes-graveurs, qui ont donné déjà maintes preuves de leurs talents, pour que nos monnaies ne soient pas l'œuvre de l'étranger ? ?

Un appel général, soit une mise au concours régulière, inséré dans la *Feuille fédérale*, ne devrait-il pas être le meilleur moyen de procéder ? La Société des *Peintres et Sculpteurs suisses*, il y a quelques années, s'émut à juste titre de l'indifférence avec laquelle les Autorités fédérales traitaient les artistes nationaux.

Considérant que, depuis longtemps déjà, les principaux travaux d'art commandés par la Confédération, étaient confiés à des artistes français ou allemands, cette honorable Société décida, sur la proposition de M. A. Bachelin, et dans sa réunion du 16 juin 1872, l'envoi d'une pétition à l'Assemblée fédérale. Cette pétition demandait la *mise au concours* de tous les travaux d'art qui pourraient être commandés par la Confédération, tels que monuments, sculptures, tableaux, *médailles et monnaies*, etc. Les seuls artistes *suisses* pourraient présenter des projets et l'appel d'artistes étrangers ne se ferait que lorsque les concours des nationaux auraient été reconnus *insuffisants*.

Les Conseils, par lettre du 27 décembre 1872, répondirent que la pétition avait été renvoyée au Conseil fédéral en invitant ce Corps à la prendre en considération *dans les limites du possible*.

Le Conseil fédéral décida de *recommander* cette pétition aux Départements de l'Intérieur et des Finances.

Cette réponse était favorable, mais on s'étonna cependant de la recommandation au Département des Finances pour le cas où la Confédération aurait à commander de nouveaux travaux de monnaies ou médailles, car la question de nouveaux coins était précisément à l'ordre du jour.

Notons qu'en 1871 déjà, l'Assemblée fédérale ayant décidé la frappe d'une pièce de 20 francs, une commission chargée de tout ce qui s'y rapportait avait été nommée ; elle se composait de *financiers* de plusieurs cantons, mais ne comptait aucun membre assez capable pour juger du côté artistique.

On demanda des projets à quelques artistes et celui présenté par notre collègue *Durussel* fut adopté.

Nos lecteurs le connaissent, le *Bulletin* en ayant donné la description.

Le coin exécuté ne trouva pas grâce auprès des Autorités ; la

tête de l'*Helvétia* était, disait-on, *trop petite* pour le champ qu'elle devait remplir !!

Bref, la Direction des monnaies s'adressa à d'autres artistes pour obtenir de nouveaux projets. Alors plus que jamais un *concours général* eut été à sa place, au lieu de ces adresses *personnelles*.

C'est en ce moment donc que la question de *nouveaux coins* était à l'ordre du jour, et que la Société des *Peintres et Sculpteurs*, sur les promesses du Conseil fédéral, pouvait s'attendre à une mise au concours et espérer que quelque artiste suisse aurait l'occasion de prouver son talent. Dès les premiers jours de 1873, les journaux annoncèrent que les coins de la pièce de 20 fr. fédérale avaient été commandés à un *graveur belge*. De concours aucun !

Le public s'étonna à juste titre de ce fait ; nouvelle lettre des Peintres et Sculpteurs aux Autorités fédérales (29 août 1873) : nouvelles promesses de celles-ci (lettre du 13 septembre 1873). La Société des artistes suisses, par l'organe de son Président, protesta même dans la presse en 1874.

Les premières pièces de 20 francs suisses, dont il a été frappé un certain nombre (1000), sont l'œuvre de M. Wiener, *graveur de la monnaie de Bruxelles* !

Nous avons emprunté ces détails à l'intéressant travail de M. A. Bachelin : *A propos des monnaies fédérales*, daté de 1875 et publié à Bâle.

Jusqu'ici nous sommes trop de l'avis de M. Bachelin pour ne pas recommander fortement à nos lecteurs sa brochure contenant les lettres et détails sur cette question ; mais où nous ne pouvons tomber d'accord, c'est lorsqu'il parle des derniers coins des monnaies *divisionnaires d'argent* de 1874, qu'il dit *gravés à l'étranger*.

Ces coins, nous le savons, sont la dernière œuvre d'*Ant. Bovy*, qui les grava à *Genève* sur le modèle (dessin) que lui avait fourni le Conseil fédéral. Ces pièces portent, du reste, *toutes* la signature A. BOVY.

La suite ne démentit point les justes récriminations dont nous venons de parler.

Dès 1879, c'est l'Allemagne qui sert de modèle à nos Hautes Autorités, aussi bien pour le type de nos monnaies que pour

d'autres choses et les artistes et industriels nationaux peuvent encore répéter en chœur :

Nul n'est prophète dans son pays !

Les grands mots de *Chers Confédérés, soyons unis, etc., etc.*, qui sont le refrain de tous les discours prononcés par nos hauts gouvernants dans nos fêtes nationales, me rappellent les paroles d'une mère savoyarde à son fils :

Que te sert mon amour, je ne possède rien ?

On vit heureux ailleurs....!

Pars, mon enfant, c'est pour ton bien.

La Confédération ne change, à notre avis, qu'*un mot* de cette citation, c'est : Je ne *possède* rien, qu'elle remplace par : *Je ne t'accorde rien !*

Dès 1879 donc, les nouvelles pièces de *nickel* sont l'œuvre d'un graveur *allemand*, quand le graveur de la Cour de Prusse a été choisi *en Suisse*. En 1880, nos nouvelles pièces de 20 centimes sont encore l'œuvre *du même graveur*.

Au mois de décembre 1883, une nouvelle surprise nous était réservée. La Suisse mettait en circulation de nouvelles pièces de *20 francs* et malgré toutes les belles promesses du Haut Conseil fédéral, signée de la *Chancellerie fédérale*, c'est encore le *même graveur allemand* qui fournit les coins !

Plusieurs journaux suisses protestent énergiquement contre ces préférences du Conseil fédéral pour les artistes *allemands*, au détriment des artistes *suisses*. Nous savons qu'en rendant *tout le Conseil fédéral* responsable de ces abus, on commet une erreur, car c'est uniquement sur la tête de M. *Hammer*, chef du Département des Finances, que repose cette responsabilité.

Il est bon néanmoins que le Conseil fédéral *tout entier* ne fasse pas la sourde oreille à ce reproche du peuple suisse et mettre un terme aux caprices de M. Hammer pour les étrangers.

Ce n'est pas à l'œuvre que nous nous attaquons, mais au *mode d'adjudication* seulement.

Quant à l'exécution, « elle ne dépasse pas, comme dit le *Bulletin financier suisse*, la limite de l'ordinaire ; bien qu'elle manque de relief, la tête de l'*Helvétia* n'est pas désagréable dans son

ensemble. En l'examinant en détail, on y trouve de nombreux défauts. »

Le revers de la pièce est beaucoup moins bon que le droit ; on est tellement occupé à tout *germaniser* que l'on a poussé l'audace jusqu'à changer notre croix fédérale, formée dès l'origine de cinq carrés parfaits (*croix alisée*), pour en faire une croix dont les bras sont plus larges que le montant !

On pourrait signaler encore de nombreuses imperfections, que le *Bulletin financier suisse* critique en détail, mais nous ne poursuivrons pas la question sur ce point.

Tel n'a pas été notre but en commençant cet article.

Ce que nous voulons, et en cela nous nous joindrons avec plaisir à la *Société des Peintres et Sculpteurs*, c'est que :

1^o chaque fois que les Autorités fédérales décideront la confection de *nouveaux coins*, ce travail soit annoncé dans la *Feuille fédérale* et qu'un concours soit ouvert ;

2^o que les artistes suisses *seuls* soient admis à présenter leurs croquis et que l'étranger ne soit admis à concourir que lorsque les projets présentés par les artistes suisses auront été reconnus *inacceptables* ou *insuffisants* ;

3^o que cette commission se compose d'un *membre au moins* de chacune des Sociétés pour lesquelles les *Arts* et la *Numismatique* ne sont pas des lettres mortes, et non pas seulement de financiers.

Ces desiderata ne sont certes pas hors *des limites du possible* dont veut parler la lettre de la Chancellerie fédérale à M. Alb. de Meuron, président de la Société des Peintres et Graveurs suisses, en date du 22 décembre 1872.

Aussi combattons-nous toujours de toutes nos forces les abus à la façon de ceux de M. Hammer.

Nous voulons que l'artiste suisse puisse trouver sur le sol natal l'occasion et les moyens de déployer son talent au lieu d'aller le faire valoir dans d'autres pays comme Hedlinger, Brandt, Frenner et tant d'autres.

Chose qui n'est pas facile à comprendre, c'est que l'étranger trouve chez nos graveurs suisses le talent nécessaire pour le contenter, tandis que, pour nos propres monnaies, il nous faut un artiste étranger et de talent beaucoup plus médiocre !

Espérons ne plus avoir à revenir sur cette question, que nous discutons à regret ; mais il était de notre devoir de défendre nos artistes *nationaux*, dont M. Hammer, en particulier, fait si peu de cas.

Les Arts ne sont pas morts en Suisse, mais ils demandent à être encouragés comme dans tout autre pays, et il ne faut pas que les commissions chargées d'en juger soient composées de gens qui n'en connaissent pas l'*alpha*. *C'est ici* le cas de se rapprocher de l'Allemagne en citant son vieux proverbe : *Cuique suum*.

ANT. HENSELER.

Supplément à mon travail intitulé :
Ant. Bovy, sa vie et ses principales œuvres.

Mon collègue, M. Ad. Jnwylér, dans son article publié dans le précédent fascicule, a bien voulu, à propos des médailles d'Ant. Bovy exposées par la famille Bovy à Zurich, rappeler ma publication de 1881 sur ce sujet.

J'aurais laissé là cette question, si le passage précité ne faisait ressortir *une lacune* de mon travail que j'ai *vivement regrettée* moi-même en visitant l'exposition, car, puisque la famille Bovy avait bien voulu me fournir une partie des documents qui m'étaient nécessaires, j'étais aussi autorisé à croire la liste des œuvres *aussi complète que possible*, vu le but auquel elle était destinée.

Quel ne fut donc pas mon étonnement en voyant, dans le bâtiment réservé aux Beaux-Arts, un cadre renfermant *trois* œuvres du graveur genevois, non seulement passées sous silence dans ma publication de 1881, mais dont les notes, reçues de la famille, ne faisaient *aucune mention*. J'étais bien décidé à publier un supplément à mon premier travail, afin que les souscripteurs puissent avoir une œuvre complète, mais j'attendais que d'autres communications me parviennent.

L'article de M. Jnwylér m'oblige donc à publier dans ce fascicule du *Bulletin* au moins ce qui était exposé à Zurich, me résér-